# COMPTE-RENDU

# Conseil Municipal

# Séance du 26 septembre 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six le vingt-six septembre à 10 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, Maire,

**Etaient présents** : Jean-Michel LE QUILLIEC / Jean-Michel WATTELLIER / Christine THIL LE QUILLIEC / JUIF Patricia / DEKERLE David / VAUTHIER-MORIN Sonia / GOFFAUX Thierry / CRISTOFINI Isabelle / MARQUES MADEIRA Rui Manuel/ FLATTET Aurélia

**Etaient absents excusés** : Néant

Secrétaire de séance : David DEKERLE

| En exercice : 10 | Présents : 10 | Votants : 10 | Procurations : 0 |
|---|---|---|---|

## I. Fonctionnement municipal

### 1) Désignation par le Conseil municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Monsieur David DEKERLE comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2026

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

### 3) Budget 2027 : possibilité de mandatement des investissements dans la limite du quart des crédits 2026

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.
Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2027,
Après en avoir délibéré,
Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière

MAYSEL

COMPTE RENDU

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 4) Jouets aux enfants de Maysel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités concernant le Noël des enfants de Maysel, une participation de la Mairie à hauteur de 30€ par enfant ainsi défini

Jusqu'à 9 ans : un jouet
De 10 à 12 ans : un jouet ou une carte cadeau
De 13 à 18 ans : une carte cadeau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux enfants les cadeaux énumérés ci-dessus pour l'année 2026.

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 5) Récompenses aux Maysellois ayant eu leur brevet en juillet 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les maysellois ayant eu leur brevet des collèges en juillet 2026.
Il propose les modalités suivantes :

| | |
|---|---|
| Brevet des collèges | carte cadeau de 30 € |
| Brevet des collèges mention assez bien | carte cadeau de 35 € |
| Brevet des collèges mention bien | carte cadeau de 40 € |
| Brevet des collèges mention très bien | carte cadeau de 50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux Maysellois ayant eu leur brevet en juillet 2026 les récompenses comme énumérés ci-dessus.

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

MAYSEL

COMPTE RENDU

## 6) Récompenses aux Maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de récompenser les maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2026.
Il propose les modalités suivantes :

| | |
|---|---|
| Baccalauréat | carte cadeau de 30 € |
| Baccalauréat mention assez bien | carte cadeau de 35 € |
| Baccalauréat mention bien | carte cadeau de 40 € |
| Baccalauréat mention très bien | carte cadeau de 50 € |
| Bts et diplômes universitaires | carte cadeau de 60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux Maysellois ayant eu leur baccalauréat en juillet 2026 les récompenses comme énumérés ci-dessus.

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 7) Bon d'achat et colis de noël pour les personnes âgées

Le Conseil Municipal,
Vu le manque de services de proximité,
Monsieur le Maire propose comme l'année précédente d'offrir à chaque habitant de la commune âgé de 65 ans révolus un colis de Noël et un bon d'achat d'une valeur de :
- 60.00 € pour une personne seule
- 100.00 € par couple

Après en avoir délibéré, décide :

D'offrir à chaque habitant de la commune âgé de 65 ans révolus un colis de Noël et un bon d'achat d'une valeur de :
- 60.00 € pour une personne seule
- 100.00 € par couple

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

## 8) Avis de principe sur l'élaboration d'un PLUI

Le Conseil Municipal, Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le code d'Urbanisme,
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en

matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

COMPTE RENDU

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,
Considérant cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1er janvier 2027 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu,
Considérant que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes, Après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise

Copie de la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et à Madame la Préfète du Département de l'Oise.
La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

9) SPL INGE'OISE Approbation du rapport annuel 2025

La commune de Maysel est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*
*Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.*

MAYSEL

COMPTE RENDU

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

**DÉCISION :**
**Après en avoir délibéré,**
**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LE QUILLIEC lève la séance à 10h28 et donne la parole au public.

Le Secrétaire

Le Maire